

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 4 MARS 2026

N° 2026-03-09

### **Séance reconvoquée pour défaut de quorum constaté lors de la séance initiale du 24 février 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le bureau syndical, valablement convoqué une seconde fois à trois jours d'intervalle, peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à neuf heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

#### Nombre de délégués

En exercice : 27  
Présents (mini 11 dont 6 en  
salle) : 6

#### Nombre de voix

En exercice : 36  
Présentes : 9  
Exprimées par pouvoirs : 5  
**Total (mini 19) : 14**

**Le quorum n'ayant pas été  
atteint lors de la séance du 24  
février, conformément à  
l'article L2121-17 du CGCT, le  
Bureau Syndical délibère  
valablement sans condition de  
quorum.**

#### **Délégués présents-es**

**1 représentante du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteuse de 2 voix chacun)**

Patricia PICARD

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
(porteuse de 2 voix)**

Agnès ROSSI

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme  
(porteuse de 2 voix)**

Corinne MOULIN

**3 représentants des communes, EPCI et villes-portes  
(porteurs d'1 voix chacun)**

Gilles CREMILLIEUX, Nicole PELOUX, Frédéric ROUX.

#### **Délégués excusés-es ayant donné pouvoir :**

Jean-Christophe CAMP à Frédéric ROUX, Marlène MOURIER à Patricia PICARD, Jean-François PERILHOU à Agnès ROSSI.

**Délégués excusés-es :** Fabienne BARBANSON, Pierre COMBES, Danielle TOUCHE.

**Participait également à la réunion :** Claude AURIAS

\*\*\*\*\*

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 9 heures.

Monsieur Gilles CREMILLIEUX est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » Hébergement et Séjours – 2026**

Montant des dépenses PnrBP	2026
Fonctionnement	800 €
Investissement	-

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	800 €	1 800 €

**Rapport :**

La Présidente expose,

En préparation des débats d'orientations budgétaires 2024 et 2025, les élus ont discuté et rencontré les bénéficiaires de la marque valeur Parc (14 janvier 2025). Suite à ces échanges, nous avons décidé :

- De réduire la voilure de l'animation de la marque valeurs Parc sur le volet agricole (pas de financement de chargé.e de projet ni de sollicitation de subvention régionale) en 2025-2027 ;
- De conforter le volet touristique de la marque valeurs Parc en explorant l'opportunité de développer le référentiel « séjours » (le volet touristique est animé par la chargée de mission éco-tourisme, dont le poste est financé par les cotisations statutaires).

Suite à ces arbitrages et sur proposition du Comité de gestion de la marque qui s'est réuni le 17 février 2026, la Présidente propose :

- D'ouvrir le référentiel « séjours » de la marque Valeurs Parc ;
- De valider l'attribution de la marque Valeurs Parc Séjours et Hébergement aux structures qui ont été auditées par la chargée de mission tourisme inter-parcs, en partenariat avec le réseau inter-parcs Provence-Alpes-Côte d'Azur (facturé 200 € par audit) :

Référentiel Séjours	Référentiel Hébergement & Restauration
<p><b>Office de Tourisme Sisteron-Buëch</b> Séjours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- GRP Tour des Baronnies provençales à pied – Hautes-Alpes</li> <li>- A vélo sur les routes des trésors d'Orpierre.</li> </ul> <p><b>Marquage sans réserve</b></p>	<p><b>Village Vacances Les Lavandes – Rémuzat</b> Barbara MAS</p> <p><b>Marquage sans réserve</b></p>
<p><b>Office de Tourisme Baronnies en Drôme provençale</b> Séjours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vivez vélo</li> <li>- GRP Tour des Baronnies provençale – Drôme</li> </ul> <p><b>Marquage sans réserve</b></p>	
<p><b>Agence de voyage Chemins</b> Séjour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Drôme provençale version Agritourisme</li> </ul> <p><b>Marquage sans réserve</b></p>	



- Il est proposé d'exonérer les Offices de tourisme de l'adhésion annuelle au titre du partenariat entre le Syndicat mixte du Parc et les Offices de tourisme pour mettre en œuvre l'ambition II.2.2 de la charte « Faire du Parc une zone pilote de tourisme durable ». Selon le nombre d'ETP par structure, cela représenterait une exonération entre 300 € et 400 € par an. Toutefois, la participation au coût de l'audit de 200 € sera conservé.
- Le Village Vacances Les Lavandes devra régler la somme de 200 € de frais de participation d'audit au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et régler la cotisation annuelle en fonction du nombre d'ETP de la structure, à partir de 2027.
- L'Agence de voyage Chemins, devra régler la somme de 200 € de frais de participation d'audit au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales (Parc référent de la démarche de marquage national et régional) et devra régler leur cotisation annuelle en fonction du nombre d'ETP de l'agence, à partir de 2027.
- De valider le renouvellement de 10 hébergements pour une durée de 5 ans.

<b>Référentiel Hébergement - Renouvellements</b>	
Le Cloître des Dominicains – Buis les Baronnies <b>Renouvellement sans réserve</b>	La Fontaine d'Annibal – Buis les Baronnies <b>Renouvellement sans réserve</b>
Le gîte du Moulin – Orpierre <b>Renouvellement sans réserve</b>	Le gîte d'étape du Mont Garde – Trescléoux <b>Renouvellement sans réserve</b>
Le gîte Praboyer – Valdoule <b>Renouvellement sans réserve</b>	La ferme de la montagne – Sigottier <b>Renouvellement sans réserve</b>
Terre des Baronnies – Ribeyret <b>Renouvellement sans réserve</b>	Leo Lagrange – Montbrun les bains <b>Renouvellement sans réserve</b>
Auberge de trente pas – Saint Ferréol Trente Pas <b>Renouvellement sans réserve</b>	Les Damias – Eourres <b>Renouvellement sans réserve</b>

- A ce titre, les établissements s'acquitteront d'un forfait de 100 € de participation aux frais de renouvellement.

### **Délibération**

- ◆ Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2017-06-02 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 ayant pour objet le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les hébergements touristiques ;
- ◆ Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2021-05-06 en date du 11 mars 2021 ayant pour objet marque « Valeurs Parc naturel régional » – cotisations et audits 2020.
- ◆ Considérant l'avis du Comité de Gestion de la Marque en date du 17 février 2026.
- ◆ Considérant la Charte du Parc et sa mesure II.2.2 « Faire du Parc une zone pilote de tourisme durable ».
- ◆ Considérant la feuille de route 2025-2027.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** d'ouvrir le référentiel « séjours » de la marque valeurs Parc ;
- **Décide** d'exonérer les offices du tourisme de la cotisation annuelle au titre de leur statut de partenaires du Syndicat mixte du Parc naturel régional ;
- **Attribue** la marque « Valeurs Parc naturel régional » aux structures citées-ci-dessus ;



- **Valide** le renouvellement de la marque Valeurs Parc aux 10 hébergements listés ci-dessus ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

La Présidente  
Nicole PELOUX

